

LES CAHIERS DE LA DIRECCTE LORRAINE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Lorraine



DIRECCTE LORRAINE



FORMATION

LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES, UNE AIDE FINANCIÈRE À L'APPRENTISSAGE : BILAN EN LORRAINE EN 2012

Le dispositif du contrat d'apprentissage permet l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes tout en leur offrant une formation qualifiante sanctionnée par un diplôme. L'entreprise qui y recourt s'engage à les former tout en leur permettant de suivre une formation en Centre de Formation des Apprentis. Elle bénéficie d'aides financières et notamment d'exonérations de cotisations sociales financées par le budget de l'Etat. Le montant des exonérations de cotisations sociales s'attachant au contrat d'apprentissage en Lorraine en 2012 s'élève à 32,3 millions d'euros.



1 APPRENTISSAGE ET EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Ce document réalisé en collaboration avec l'Urssaf Lorraine présente le dispositif du contrat d'apprentissage en Lorraine par l'entrée des exonérations de cotisations sociales financées par l'Etat. Il fait un point sur les composantes du contrat d'apprentissage, sur le dispositif d'exonérations puis les détaille au regard de quelques indicateurs sur l'année 2012. En parallèle sont présentés des éléments sur le profil des apprentis lorrains.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée, conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

17 500 apprentis fin 2012

La Lorraine compte 17 500 personnes en contrat d'apprentissage fin décembre 2012. Chaque année, ce sont environ 10 000 personnes qui entrent dans le dispositif. L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé). Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire peuvent également entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont 15 ans révolus. Peuvent embaucher des apprentis, les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public du milieu associatif et des professions libérales.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en CFA* et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

L'entreprise qui embauche un apprenti s'engage à le former au métier préparé et à lui permettre de suivre les heures de cours dans les CFA. Elle désigne dans l'entreprise un maître d'apprentissage, qui est chargé d'accueillir l'apprenti dans l'entreprise, de lui transmettre son savoir-faire, d'évaluer ses compétences, de gérer les relations avec le centre de formation. L'entreprise verse une rémunération à l'appren-

ti, dont le montant est déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Un dispositif financé par trois acteurs

Le dispositif de l'apprentissage est financé par trois acteurs que sont les entreprises (rémunération de l'apprenti, taxe d'apprentissage) les Régions (versement de l'Etat et fonds propres) et l'Etat (crédit d'impôt, exonérations de charge). L'Urssaf assure la gestion des exonérations de cotisations sociales. Le montant des exonérations de charges enregistrées par l'Urssaf en Lorraine en 2012 s'élève à 32,3 millions d'euros.

Le dispositif d'exonérations

Les exonérations relatives à l'apprentissage relèvent de trois textes législatifs distincts. Ces textes diffèrent, tant du point de vue des employeurs concernés, que du point de vue de la nature des cotisations exonérées et du mode de gestion qui en découle.

Contrats d'apprentissage relevant de l'exonération prévue par la loi du 3 janvier 1979

L'Etat prend en charge l'intégralité des cotisations sociales, salariales et patronales, le FNAL** ainsi que le versement transport sur les bases des cotisations relatives aux apprentis employés par :

- Tous les employeurs inscrits au répertoire des métiers, ou au registre des entreprises dans les départements des Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, sans considération d'effectif ;
- Les employeurs qui occupent moins de 11 salariés, non compris les apprentis, l'effectif s'appréciant au niveau de l'entreprise.

Le droit à la prise en charge des cotisations est examiné au 31 décembre de l'année précédant la signature du contrat d'apprentissage et reste acquis pendant toute la durée de l'apprentissage, même lorsque les conditions viennent à ne plus être remplies en cours d'apprentissage.

Les cotisations supplémentaires d'accident du travail (AT) et de retraite complémentaire pour les parts patronales et salariales ne sont pas concernées par le droit à exonération.

Contrats d'apprentissage visés par la loi du 23 juillet 1987

L'Etat prend en charge les cotisations patronales à l'exception de la cotisation supplémentaire d'accident du travail, du FNAL et du versement transport sur les bases de cotisations relatives aux apprentis embauchés par les employeurs qui ne sont ni inscrits au répertoire des métiers ni au registre des entreprises et qui occupent 11 salariés et plus, l'effectif s'appréciant au niveau de l'entreprise. Le

* CFA : Centre de Formation d'Apprentis

**FNAL : Fonds National d'Aide au Logement

droit à la prise en charge s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant la signature du contrat d'apprentissage.

Ces employeurs sont redevables, pour leurs apprentis, des cotisations suivantes, toutes calculées sur une assiette forfaitaire indépendante du salaire réel de l'apprenti :

- Part patronale des cotisations AGFF*, de retraite complémentaire et d'assurance chômage ;
- Cotisations accident du travail et maladie professionnelle, cotisation supplémentaire d'accident du travail et de retraite complémentaire, assurance des créances des salariés, aide au logement, et le cas échéant, versement transport.

Ainsi, l'Etat prend en charge :

- les cotisations patronales et salariales dues au titre des

assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et des prestations familiales ;

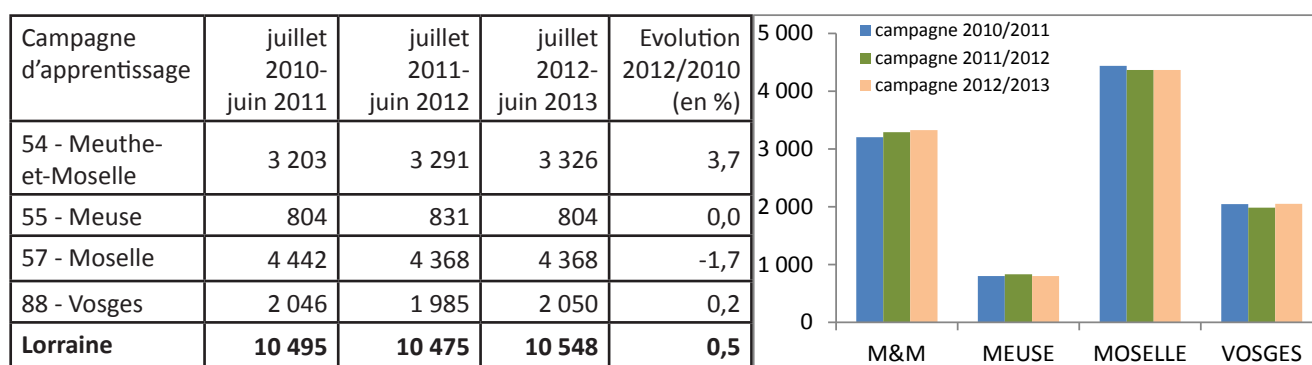
- les cotisations AGFF, de chômage et de retraite complémentaire.

Contrats d'apprentissage du secteur public régis par la loi du 17 juillet 1992

Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. L'Etat prend en charge la totalité des cotisations salariales et patronales d'assurances sociales, d'accident du travail sauf la cotisation supplémentaire AT et d'allocations familiales à l'exception du FNAL et du versement transport.

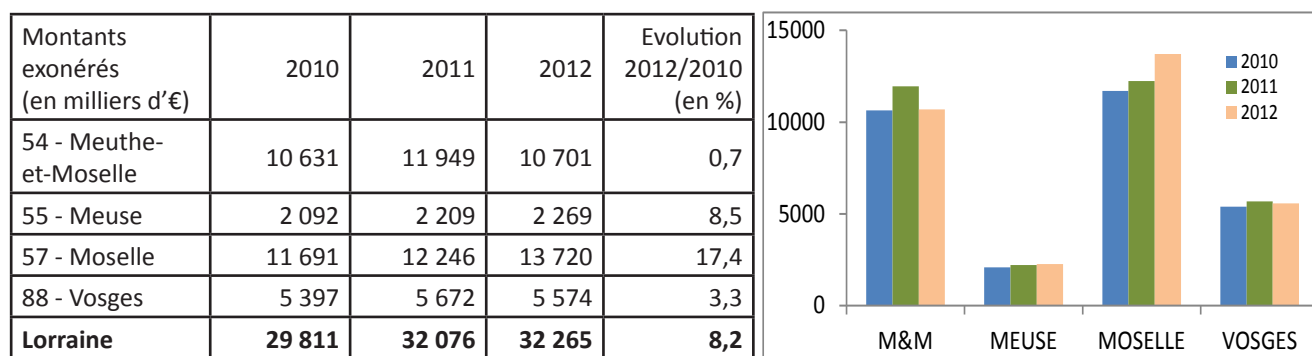
* AGFF : Association pour la Gestion du Fond de Financement

2. EVOLUTION DES CONTRATS ET DES EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES



SOURCE DARES

Le nombre de contrats d'apprentissage est présenté dans ce tableau sous forme de campagne. En effet les entrées en contrat d'apprentissage correspondent à une réalité calendaire proche du calendrier scolaire. La plupart des apprentis entrent dans le dispositif dans les mois qui suivent la fin de l'année scolaire. Sur les trois campagnes présentées, on observe une certaine stabilité. Entre la campagne de juillet 2010 à juin 2011 et la campagne de juillet 2012 à juin 2013, le nombre de contrats enregistrés augmente de 0,5 % en Lorraine. Il est notamment en hausse en Meurthe-et-Moselle, reste stable en Meuse et dans les Vosges. En revanche, le nombre de contrats enregistrés diminue en Moselle.



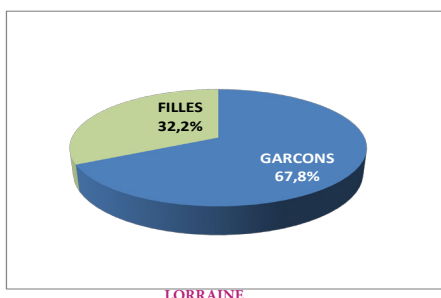
SOURCE URSSAF ACOSS

Le montant des exonérations entre 2010 et 2012 augmente de 8,2 % en Lorraine. Ce montant comptabilise l'ensemble des contrats d'apprentissage en vigueur pendant l'année 2012, quelque soit le moment d'entrée en apprentissage (de moins d'un an à plusieurs années). L'évolution présente des disparités départementales : c'est en Moselle que la hausse est la plus marquée et en Meurthe-et-Moselle qu'elle est la moins prononcée.

3. PROFIL DE L'APPRENTI DANS LE DISPOSITIF EN 2012

Répartition des contrats enregistrés par genre par département en 2012

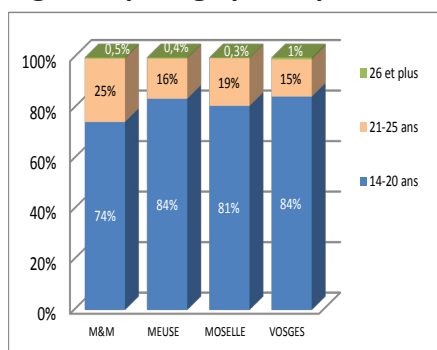
Départements (en %)	Garçons	Filles
54 - Meurthe-et-Moselle	65,1	34,9
55 - Meuse	72,2	27,8
57 - Moselle	68,4	31,6
88 - Vosges	68,9	31,1



Les apprentis entrés dans le dispositif en 2012 sont majoritairement des garçons. Ceux-ci représentent plus de 2/3 des entrées. Cette proportion s'observe dans les trois départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges. Par ailleurs, cette proportion est encore plus élevée en Meuse (72 %).

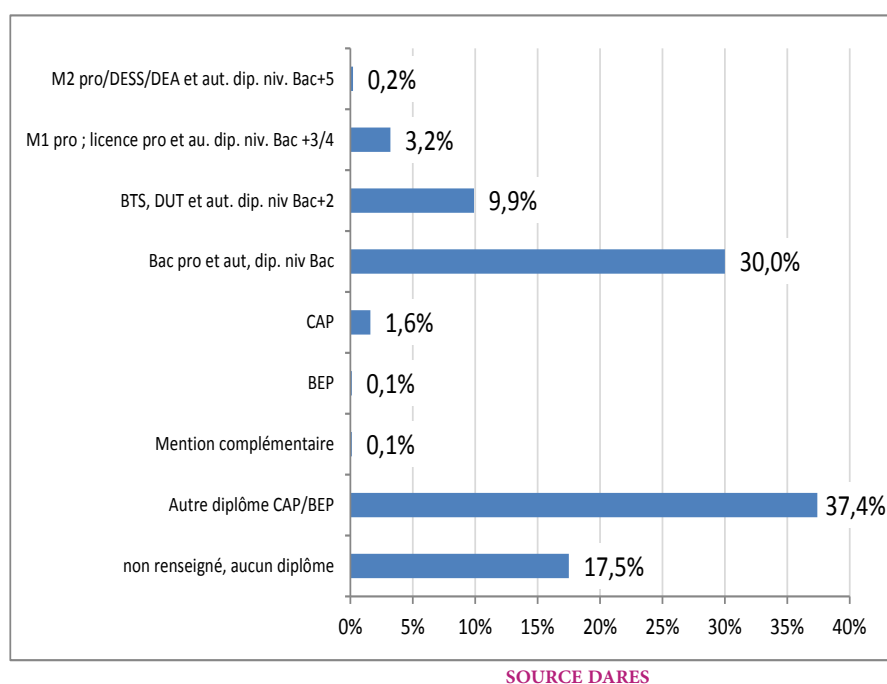
Répartition des contrats enregistrés par âge par département en 2012

Les apprentis lorrains sont en grande majorité âgés de 14 à 20 ans, c'est le cas pour 80,0 % d'entre eux. Les 21-25 ans représentent 19,5 % des apprentis. La part des apprentis âgés de 26 ans et plus reste faible. En Meurthe-et-Moselle, les apprentis sont plus âgés que dans les autres départements, près d'un sur quatre est âgé de 21 ans et plus.



Départements (en %)	14-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
54 - Meurthe-et-Moselle	75,5	24,0	0,5
55 - Meuse	84,0	15,5	0,5
57 - Moselle	81,7	18,0	0,3
88 - Vosges	84,2	15,0	0,8
Lorraine	80,0	19,5	0,5

Répartition des contrats enregistrés selon le diplôme obtenu à l'entrée en apprentissage en 2012



- Près de 40 % des apprentis entrent dans le dispositif avec un diplôme de niveau V (CAP/BEP et autre diplôme de niveau CAP/BEP).

- 30 % des apprentis ont un niveau bac à l'entrée de l'apprentissage (15 % ont un baccalauréat professionnel, 15 % ont un autre diplôme ou titre de niveau Bac).

- Près de 10 % ont un niveau Bac+2 de type brevet de technicien supérieur ou un autre diplôme de niveau Bac+2 (0,7 % ont un BTS ; 0,04 % un DUT et 9,1 % un autre diplôme de niveau équivalent).

- Plus de 3 % des apprentis entrent dans le dispositif avec un niveau Bac+3 ou 4 (0,02 % avec un master 1 ; 0,5 % avec une licence pro et 2,7 % avec un diplôme équivalent).

- Enfin 0,2 % ont un niveau Bac+5 en entrant en apprentissage.

4. REPARTITION DES CONTRATS ET EXONERATIONS SELON LA TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Taille d'établissement	Nombre de contrats * (en %)	Montant des exonérations ** (en %)
moins de 10 salariés	60,4	60,0
de 10 à 49 salariés	21,0	21,0
de 50 à 249 salariés	7,7	8,0
250 salariés et plus	10,9	11,0
Total général	100,0	100,0

SOURCE DARES URSSAF ACOSS

* contrats enregistrés en 2012 hors secteur public

** pour l'ensemble des contrats en 2012

Les apprentis entrés dans le dispositif en 2012 sont présents à 60,4 % dans des établissements de petite taille (moins de 10 salariés) ; les établissements de moins de 10 salariés représentent 92 % du total des établissements établis en Lorraine en 2012. Plus d'un apprenti sur 5 entrent dans un établissement de 10 à 49 salariés. 1 apprenti sur 10 est sous contrat dans un grand établissement (250 salariés et plus). Cette proportion varie peu d'une année sur l'autre puisque quelle que soit l'année d'entrée dans le dispositif, la répartition du montant des exonérations selon la taille des établissements est très proche de celle du nombre de contrats enregistrés en 2012 selon la taille de l'établissement.

5. REPARTITION DES CONTRATS ET DES MONTANTS DE COTISATIONS EXONERES SELON LE SECTEUR

Selon la nomenclature de la NAF en 38 postes, le secteur de la construction comptabilise 22 % des contrats d'apprentissage enregistrés. Cela correspond notamment dans une nomenclature plus détaillée (voir tableau ci-contre) au choix de métiers dans les domaines de la maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, des travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, de peinture et vitrerie, d'installation électrique, de menuiserie bois et PVC, cinq spécialités où l'on trouve de nombreux apprentis. Les métiers du commerce et de la réparation automobiles et de motocycles emploient également de nombreux apprentis (19,3 %), particulièrement dans la partie commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. La fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (dont le secteur boulangerie-pâtisserie) représente 14 % et des contrats et l'hébergement et la restauration concentre 11 % des contrats, avec de nombreux apprentis dans la restauration traditionnelle et dans les hôtels et hébergement similaire. Ces 4 secteurs concentrent les 2/3 des apprentis.

Contrats enregistrés en 2012 selon le secteur d'activité dans une nomenclature détaillée en 732 postes	Nb Contrats
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	995
Restauration traditionnelle	708
Coiffure	390
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	272
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	267
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	246
Travaux de peinture et vitrerie	236
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	222
Travaux de menuiserie bois et PVC	213
Hôtels et hébergement similaire	192
Autres	5766
Total général	9507

SOURCE DARES

Le tableau de la page suivante présente la répartition des contrats enregistrés et des montants exonérés selon une nomenclature en 38 postes. Le classement par ordre décroissant a été réalisé par rapport au nombre de contrats enregistrés en 2012.

Selon le montant des cotisations exonérées en 2012 pour l'ensemble des contrats d'apprentissage en vigueur, la répartition par secteur d'activité en 38 postes reste proche. Toutefois quelques écarts sont constatés : par exemple, on observe une part de cotisations exonérées en 2012 plus élevée que la part des contrats enregistrés dans le commerce

et la réparation d'automobiles et de motocycles ; à l'inverse une part de cotisations exonérées en 2012 moins élevée que la part des contrats enregistrés dans la construction, la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac, l'hébergement et la restauration. Une partie de ces différences peut s'expliquer par une répartition différente dans les années précédentes des apprentis par secteur d'activité. Mais d'autres motifs peuvent également influencer sur ces écarts, comme des différences de rémunérations par exemple.

NAF 38	CLASSEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITE SELON LE NOMBRE DE CONTRATS ENREGISTRES EN 2012 Libellé de la NAF 38 (en %)	CONTRATS ENREGISTRES EN 2012 (1)	MONTANT DES COTISATIONS EXONEREES EN 2012 (2)
FZ	Construction	21,6	21,1
GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	19,3	22,2
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	14,1	10,4
IZ	Hébergement et restauration	10,9	7,6
SZ	Autres activités de services	5,4	7,7
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	4,6	ns*
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	2,6	0,6
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	2,5	4,4
KZ	Activités financières et d'assurance	2,3	2,2
MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	2,2	3,0
CM	Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	1,9	2,5
CL	Fabrication de matériels de transport	1,6	3,0
HZ	Transports et entreposage	1,4	1,1
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	1,1	1,6
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,1	1,7
CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie	1,0	1,2
DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,0	1,8
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	0,8	0,5
QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,7	0,5
JB	Télécommunications	0,7	1,2
LZ	Activités immobilières	0,6	1,2
CJ	Fabrication d'équipements électriques	0,4	1,0
EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,4	0,5
PZ	Enseignement	0,3	0,1
QA	Activités pour la santé humaine	0,3	0,3
JC	Activités informatiques et services d'information	0,2	0,2
CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,2	0,2
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,2	0,2
MB	Recherche-développement scientifique	0,2	0,5
CE	Industrie chimique	0,1	0,2
JA	Edition, audiovisuel et diffusion	0,1	0,1
BZ	Industries extractives	ns**	ns**
CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	ns**	ns**
OZ	Administration publique	ns**	ns**

SOURCE DARES - URSSAF

(1) hors secteur public (2) tous secteurs

ns* : non significatif - champ agricole non couvert dans le cadre du recouvrement Urssaf 'champ couvert par le régime de la MSA
ns** : non significatif

6. DONNEES DE CADRAGE

LORRAINE / FRANCE

		Lorraine	France métropolitaine
Population totale en 2011 (1)		2 350 657	63 070 344
Population active au 01.01.2011 (1)		1 089 083	29 496 457
Tissu productif	Nombre d'établissements assujettis cotisation urssaf (2)	52 591	1 753 600
	Créations d'entreprise en 2012 (1)	14 209	550 000
Taux de chômage au 4 ^e trimestre 2012 (1)		9,9%	9,4%
DEFM* (nombre et évolution entre 2010 et 2012) (3)	Catégorie A	119 040	3 132 900
	évolution 2012/2010	10,9%	10,0%
	Catégories ABC	166 830	4 627 600
	évolution 2012/2010	9,8%	8,8%
Part des DEFM ayant un droit payable au RSA dans le total des DEFM au 31.12.2012	Catégorie A	19,4 %	18,0 %
	Catégories ABC	19,6 %	15,2 %
Effectifs salariés dans les secteurs marchands /champ Urssaf (4 ^e trimestre 2012) (2)	Industrie	123 770	3 204 512
	évolution annuelle	-2,5%	-0,8%
	Construction	45 657	1 464 991
	évolution annuelle	-2,8%	-1,5%
	Commerce	91 747	3 027 535
	évolution annuelle	-1,1%	-0,5%
	Services	273 649	10 132 218
	évolution annuelle	-1,8%	-0,2%
	dont Intérim	19 224	570 589
	évolution annuelle	-15,1%	-11,5%
	dont autres services	254 425	9 561 629
	évolution annuelle	-0,7 %	0,6 %
	Total	534 823	17 829 256
	évolution annuelle	-2,0%	-0,5%
Nombre d'apprentis enregistrés en 2012 (3)		9 781	290 460
Montant des exonérations 2012 (2) prises en charge par l'Etat		32,3 M€	907 M€

SOURCES : (1) INSEE, (2) URSSAF ACOSS, (3) DIRECCTE LORRAINE, POLE EMPLOI

* DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois

DEPARTEMENTS

		Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges
Population totale en 2011 (1)		733 124	193 557	1 045 146	378 830
Population active au 01.01.2011 (1)		340 025	87 977	492 699	171 211
Tissu productif	Nombre d'établissements assujettis cotisation urssaf (2)	16 155	3 833	22 949	9 654
	Créations d'entreprise en 2012 (1)	4 278	1 023	6 550	2 358
Taux de chômage au 4 ^e trimestre 2012 (1)		9,5%	10,1%	9,8%	11,1%
DEFM * au 31.12.2012 (nombre et évolution annuelle)	Catégorie A	35 160	9 470	53 990	20 420
	évolution 2012/2010	9,5%	9,6%	11,9%	11,3%
	Catégories ABC	49 870	13 290	75 030	28 640
	évolution 2012/2010	8,7%	8,9%	10,4%	10,2%
Part des DEFM ayant un droit payable au RSA dans le total des DEFM au 31.12.2012	Catégorie A	21,3 %	21,5 %	18,6 %	17,4 %
	Catégorie ABC	17,9 %	18,6 %	16,0 %	14,8 %
Effectifs salariés dans les secteurs marchands champ Urssaf (4 ^e trimestre 2012) (2)	Industrie	30 095	9 611	56 520	27 544
	évolution annuelle	-2,6%	-3,1%	-1,5%	-4,4%
	Construction	13 469	3 412	20 897	7 880
	évolution annuelle	-3,8%	-3,5%	-2,2%	-2,2%
	Commerce	27 745	5 630	43 661	14 711
	évolution annuelle	-1,2%	-1,3%	-1,4%	0,2%
	Services	95 919	14 269	128 081	35 379
	évolution annuelle	-1,5%	-2,1%	-2,0%	-2,0%
	dont Intérim	4 775	963	10 389	3 097
	évolution annuelle	-12,6%	-17,8%	-17,1%	-11,3%
	dont autres services	91 144	13 306	117 693	32 282
	évolution annuelle	-0,8 %	-2,4 %	-0,4 %	-1,0 %
	Total	167 228	32 922	249 160	85 514
	évolution annuelle	-1,8%	-2,4%	-1,8%	-2,4%
Nombre d'apprentis enregistrés en 2012 (3)		2 831	851	3 942	2 157
Montant des exonérations 2012 en Euros (2)		10 701 216	2 269 408	13 720 409	5 574 407

SOURCES : (1) INSEE, (2) URSSAF ACROSS, (3) DIRECCTE LORRAINE, POLE EMPLOI

Directrice de publication : Daniele GIUGANTI

Responsable de l'étude : Perrine STAMM Direccte Lorraine / Nathalie LASSERRE / SEVE / 03 83 30 89 28 / perrine.stamm@direccte.gouv.fr

Contributeur : Laurence BOMONT / Urssaf Lorraine / 03 83 92 30 41 / laurence.bomont@urssaf.fr

Mise en page : Pascale COLLOS

ANNEXES

Le suivi statistique des entrées en contrat d'apprentissage

Entre la fin juillet 2006 et la fin décembre 2011, l'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur privé s'opérait de la façon suivante : avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet les exemplaires du contrat d'apprentissage complet, accompagné du visa du directeur du centre de formation d'apprentis attestant l'inscription de l'apprenti, à l'organisme consulaire territorialement compétent (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et d'artisanat ou chambre d'agriculture). Celui-ci garantit la conformité du contrat et peut décider de refuser l'enregistrement dans un délai de 15 jours s'il ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation. La mission d'enregistrement des contrats est assurée sans préjudice du contrôle de la validité de l'enregistrement par l'administration chargée du contrôle de l'application de la législation du travail : les unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) qui sont, par ailleurs, chargées de l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public, et les services assimilés dans les secteurs de l'agriculture et du transport. Les unités territoriales des Direccte disposent ainsi de 15 jours pour valider l'enregistrement. Cette procédure de dépôt et d'enregistrement des contrats d'apprentissage a été assouplie par le décret n° 2011-1 924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Ainsi, depuis la fin 2011, la chambre consulaire est seule compétente pour juger la validité du contrat d'apprentissage. Les Direccte sont seulement destinataires de copies dématérialisées des contrats à des fins d'information de l'inspection du travail et de suivi statistique.

Dans un esprit de simplification administrative, le ministère chargé de l'emploi et la formation professionnelle, en lien avec les partenaires sociaux et les chambres consulaires, a défini les modalités d'une télétransmission des contrats. Il a développé un système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage, l'extranet Ari@ne, qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, de la modification et de la fin des contrats. Les échanges dématérialisés d'informations entre les chambres consulaires et l'administration ont débuté fin 2007, et les chambres consulaires adhèrent progressivement à ce nouveau système de gestion du dispositif.

En lien avec ces évolutions, la procédure de collecte par la Dares de l'information statistique sur les contrats d'apprentissage a progressivement évolué : en 2011, le décompte des nouveaux contrats continue à s'appuyer sur les remontées mensuelles en provenance des unités territoriales des Direccte, tandis que l'analyse statistique détaillée des nouveaux contrats (caractérisation des bénéficiaires et des établissements utilisateurs) s'appuie pour partie sur les données issues de la saisie des conventions d'embauche centralisées par la Dares et pour partie sur la base de données issue d'Ari@ne. À terme, la base issue d'Ari@ne sera l'unique source de la totalité des traitements des données (décompte mensuel et exploitations statistiques détaillées).

La réforme de l'apprentissage

La réforme globale de l'apprentissage lancée en 2013 avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est en cours centrée sur trois axes forts : financement, sécurité et simplicité du dispositif :

Plus de financements

À partir de 2015, une plus grande part de la taxe d'apprentissage sera prévue pour le développement de l'apprentissage au bénéfice des Centres de Formation d'Apprentis.

C'est 57 M€ de ressources financières supplémentaires pour l'apprentissage dès 2015, 159 M€ en 2016 et 267 M€ en 2017.

Plus de sécurité

La loi du 5 mars 2014 a introduit trois éléments de sécurisation du parcours de l'apprenti :

- Elle confie aux CFA des missions d'accompagnement des jeunes, pour notamment prévenir les ruptures de contrats ;
- Elle incite les branches professionnelles à négocier sur la formation des maîtres d'apprentissage ;
- Elle crée la possibilité de conclure un contrat à durée indéterminée comportant une période d'apprentissage, à l'issue de laquelle la relation contractuelle se poursuit naturellement sous l'égide du droit commun du travail.

Une telle mesure, tant au bénéfice du salarié que de son employeur, permettra autant de fidéliser l'apprenti ayant obtenu son titre ou diplôme que d'offrir à ce dernier une perspective de stabilité et d'évolution dans l'entreprise, mais aussi une possibilité d'autonomie en lui offrant un meilleur accès au logement et au crédit bancaire.

Enfin, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites a aussi permis d'améliorer les droits

à la retraite des apprentis.

Plus de simplicité

Dans un souci de simplification fiscale pour les entreprises, il a été procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage.

À partir de 2016, l'entreprise n'aura plus qu'un seul interlocuteur pour la collecte de sa taxe, qu'elle aura choisi entre un organisme national (généralement son OPCA) et un organisme collecteur régional inter-consulaire.

Concernant les aides publiques aux employeurs d'apprentis, qui avaient été instaurées au fil de l'eau, elles ont été resserrées au profit des entreprises qui recourent de façon importante à l'apprentissage et qui en ont le plus besoin – les entreprises de moins de 11 salariés – et sur certains niveaux de formation. Le crédit d'impôt de 1 600 €, bénéficiant aux employeurs d'apprentis, est désormais ciblé sur la première année de formation conduisant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau III, IV ou V.

Le détail du dispositif d'exonérations des cotisations sociales du 'contrat d'apprentissage' est disponible sur le site de l'Urssaf : [plus d'informations](#)

Le détail du dispositif 'contrat d'apprentissage' est disponible sous forme de fiches détaillées sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social : [plus d'informations](#)

EMPLOI
TOURISME MÉTROLOGIE
TRAVAIL ARTISANAT
QUALIFICATION COMPÉTITIVITÉ
CONDITIONS DE TRAVAIL
NÉGOCIATION CONCURRENCE
CHÔMAGE CONSOMMATION FRONTALIER
FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
SÉCURISATION **DIRECCTE LORRAINE** DIALOGUE SOCIAL
GRANDE RÉGION INTERNATIONAL SANTÉ AU TRAVAIL
INNOVATION ENTREPRISES COMMERCE EXTÉRIEUR
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CONTRATS AIDÉS

www.lorraine.direccte.gouv.fr

DIRECCTE LORRAINE

SEVE : Statistiques, Études, Veille, Évaluation
10 rue Mazagran - BP 10676
54063 Nancy

03 83 30 89 20